

Association 1901.

Ateliers de Gourfoules

## ASSOCIATION ATELIERS DE GOURGOUBES

### ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE ET PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an 1988, le Samedi 14 Mai à Saint André de Buèges,  
assistaient à la première réunion sociale :  
Mesdames FAUNY et SARROCA, Messieurs ARMENGAU et LAPRAY.  
M. Humbert CAMERLO assure le secrétariat de séance  
Tous les membres fondateurs de l'association étant présents, il est procédé à la signature  
des statuts et aux délibérations suivantes, constituant le premier conseil d'administration.

.....  
**IL A ETE NOTAMMENT DECIDE :**

#### **ELECTION DU BUREAU :**

Mme SARROCA est élue présidente. Mme FAUNY assurera la vice-présidence.  
Le secrétariat et la trésorerie sont respectivement confiés à Messieurs ARMENGAU et  
LAPRAY.

#### **NOMINATION D'UN DIRECTEUR ET HABILITATION DIVERSES :**

M. Humbert CAMERLO est nommé directeur de l'association. Il sera honoré selon des modalités qui seront directement négociées avec la Présidente en fonction des activités.

Habilitation est donnée au directeur d'ouvrir dans les livres de tous établissements financiers qu'il estimera opportuns (banque de dépôts, centre de chèques postaux ou caisse d'épargne), tous comptes courants et d'épargne et de les faire fonctionner en recette et dépense dans les limites du budget de l'association. Il pourra en outre faire établir au nom de l'association toutes cartes de crédit (Visa, Diners, American) utiles au règlement des dépenses.

Ces pouvoirs s'étendent à toutes opérations postales (courrier, encaissement, mandat, ouverture de boîte postale ou lignes de télécommunications) et à tous les actes d'administration courante (contrat de location, abonnement, fourniture) conformes à l'objet social et dans les limites fixées par le conseil d'administration.

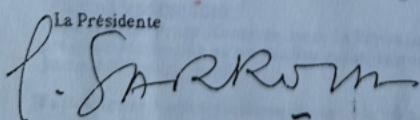
Le directeur est en outre spécialement habilité à signer au nom de la Présidente toutes demandes de subventions auprès des collectivités publiques ou privées, ainsi que toutes conventions de développement avec les partenaires culturels de l'association.  
En cas d'empêchement, la vice-présidente pourra exercer la signature sociale dans les mêmes conditions.

Aux effets ci-dessus, M. CAMERLO et Mme FAUNY signeront tous actes et pièces, accomplitront toutes formalités, substitueront et généralement feront le nécessaire.

.....  
**TOUTES CES DELIBERATIONS ONT ETE ADOPEES A L'UNANIMITE.**

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

La Présidente



Suzanne SARROCA

LES ATELIERS DE GOURGOUBÈS  
ASSOCIATION LOI 1901  
MAS DE GOURGOUBÈS  
34190 ST ANDRÉ DE BUÈGES  
Tél. 67 73 70 23 - Fax. 67 73 30 65  
SIREN 382 963 148 Code APE 96230

**DECLARATION D'ASSOCIATION**  
A LA PREFECTURE DE L'HERAULT

**TITRE DE L'ASSOCIATION**  
ATELIERS DE GOURGOUBES

**OBJET SOCIAL**

Développement de l'art et des techniques ainsi que l'amélioration de l'environnement naturel en France et à l'étranger, dans toutes les formes d'expression culturelle et par tous moyens étude, recherche, communication, promotion, création, diffusion, édition, formation, animation, conservation, réhabilitation, information

**SIEGE SOCIAL**

Domaine de Gourgoubès - Saint André de Buèges - 34190 Ganges

**COMPOSITION DU BUREAU**

**Présidente**

Madame Suzanne SARROCA  
de nationalité française  
née à Carcassonne le 21 Avril 1927  
domiciliée : 34, rue Notre Dame de Lorette 75009 PARIS  
profession : Cantatrice

**Vice-Présidente**

Madame Viviane FAUNY  
de nationalité française  
née à Nîmes le 17 Janvier 1947  
domiciliée : Domaine de Gourgoubès - Saint André de Buèges - 34190 GANGES  
profession : Exploitant agricole

**Secrétaire**

Monsieur Patrice ARMENGAU  
de nationalité française  
né à Toulouse (31), le 6 octobre 1951  
domicilié : 24, rue Chanoinesse 75004 PARIS  
profession : Administrateur d'art

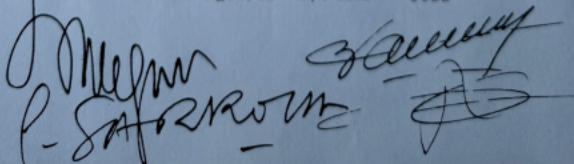
**Trésorier**

Monsieur Pierre LAPRAY  
de nationalité française  
né à Audegarde le 1 - 1 - 1950  
domicilié : 2, rue Saint Côme 34000 MONTPELLIER  
profession : Editeur

**LESQUELS SOUSSIGNES**

requièrent le Préfet, Commissaire de la République, de leur délivrer récépissé de la présente déclaration au vu de deux exemplaires des statuts et de la demande d'insertion au Journal Officiel ci-joints

Fait à Saint André de Buèges, le 14 Mai 1988



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT

NO DOSSIER : 3/15315

ASSOCIATIONS  
(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;  
Vu le décret du 16 aout 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PREFET DE L'HERAULT  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Certifie avoir recu de MR HENRI MAIER

demeurant MONTPELLIER

une déclaration en date du 14 DECEMBRE 1999

par laquelle il-elle fait connaitre la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION EUROPEENNE DES THEATRES LYRIQUES

dont le siège social est situé OPERA COMEDIE 11 BD VICTOR HUGO  
MONTPELLIER

34000 MONTPELLIER

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

MONTPELLIER, le 14 DECEMBRE 1999

Pour LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT

POUR LE PRÉFET,  
Commissaire de la République  
LE CHEF DE BUREAU



J.P. JACQUART

Extrait du décret du 16 aout 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Direction Régionale du Languedoc-Roussillon  
53, avenue Georges Clemenceau  
Adresse Postale : B.P. 1188  
34009 Montpellier cedex  
Tél. : 67 58 06 06

Télécopie : 67 92 82 44

ATELIER DE GOURGOUVES  
Mas de Gourgoubès

34190 ST ANDRE DE BUEGES

N/Réf : MA/AB

Montpellier, le 7 Mars 1995

A l'attention de Mr CAMERLOT

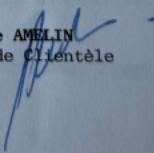
Monsieur le Directeur,

Je fais suite à notre conversation téléphonique du 17 février dernier au cours de laquelle vous nous avez confirmé les éléments suivants :

- couverture, d'ici fin mars, de la totalité et en une seule fois, du compte courant domicilié en nos caisses et présentant un solde en notre faveur de 84 388,35 F avant imputation des agios en cours,
- votre désir de conserver néanmoins ce compte ultérieurement pour les activités purement associatives qui pourront y être rattachées. Il est convenu que dès lors, le fonctionnement de ce compte se fera en ligne créditrice

Restant à votre disposition, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marine AMELIN  
Chargée de Clientèle





THEATRE DE LA PLEINE LUNE

Les Ateliers de Gourgoubès

Madame Marine AMELIN  
Chargée de clientèle  
Banque Française de Crédit Coopératif  
53 avenue Georges Clemenceau  
B.P. 1188  
34009 Montpellier CEDEX

Objet : demande de découvert  
Compte 51020015899

Gourgoubès le 24 Novembre 1994

Madame,

En réponse à votre lettre du 23 Novembre 1994, et suite à notre dernier entretien, je prie par la présente votre établissement de bien vouloir accordé sur le compte N°51020015899 des " Ateliers de Gourgoubès", un découvert en votre faveur pouvant se monter à 150 000 Frs , et permettant à notre structure de faire face à ses besoins financiers pendant les trois mois à venir et ceci dans l'attente de pouvoir réaliser ses recettes prévisionnelles.

Nos besoins en trésorerie seront les suivants :

- 30 Novembre : 30 000 Frs
- 28 Décembre : 30 000 Frs
- 15 Janvier : 15 000 Frs

Un voyage professionnel non prévu , m'a retardé dans la préparation et dans l'envoi de ce dossier , je vous prie de m'en excuser .

Je vous prie par ailleurs de bien vouloir trouver ci joint :

- le formulaire signé pour l'apport de ma caution personnelle
- un dossier de programmation avec un budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 1995 ainsi qu'un bilan d'activité de notre Association depuis sa création.

Restant à votre disposition, recevez Madame, l'expression de nos salutations distinguées

Humbert CAMERLO  
Directeur des Ateliers

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**  
**ATELIERS DE GOURGOUVES**

**ARTICLE 1 - DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "ATELIERS DE GOURGOUVES".

**ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL**

L'association a pour objet, en France et à l'étranger, le développement de l'art et des techniques, ainsi que l'amélioration de l'environnement naturel. Cette vocation qui s'étend à toutes les formes d'expression culturelle pourra s'exercer par tous moyens : étude, recherche, communication, promotion, création, diffusion, édition, formation, animation, conservation, réhabilitation, information.

**ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Saint André de Bueges (Hérault), au Domaine de Gourgoubès. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale est nécessaire.

**ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION SOCIALE**

L'association se compose de :

- membres fondateurs ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres adhérents.

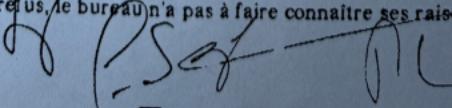
Sont **membres fondateurs**, les signataires des présents statuts. Ils versent un droit d'entrée de cent francs.

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés par l'Assemblée générale.

Sont **membres adhérents**, les personnes physiques ou morales acquittant une cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale, qui ont recours aux services de l'association ou qui participent aux activités organisées par elle, à quelque titre que ce soit, d'une façon régulière ou non.

**ARTICLE 6 - MODALITES DU PACTE SOCIAL**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. En cas de refus, le bureau n'a pas à faire connaître ses raisons.



La qualité de membre se perd

- par démission ;
- par décès ;
- par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, en cas d'absence pendant deux ans aux réunions sociales ou pour tout motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau..

#### ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, et des établissements publics ou privés;
- le produit des activités et les revenus du patrimoine de l'association ;
- les cotisations, droits d'entrée, dons, legs, et tous autres ressources dans les limites autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

#### ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de neuf membres au maximum.

Ce Conseil comprend tous les membres fondateurs ou leurs représentants comme membres de droit. Il peut être complété de membres supplémentaires élus par l'assemblée générale parmi les membres bienfaiteurs ou adhérents, pour une durée de un an renouvelable.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de::

- un Président;
- un ou plusieurs Vice-Présidents;
- un Secrétaire Général ;
- un Trésorier .

Le bureau est élu pour un an. Son mandat est renouvelable.

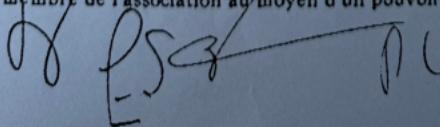
En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le premier conseil d'administration est composé des seuls membres fondateurs. Il conservera l'administration jusqu'à la première assemblée générale qui se réunira, au plus tard, un an après la publication au Journal Officiel de la déclaration légale.

#### ARTICLE 9 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart des membres.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire à la validité des délibérations, les membres empêchés pouvant se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit.



A handwritten signature consisting of stylized initials "E. S. S." followed by a date "11/11".

Les décisions sont prises à la majorité absolue; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### ARTICLE 10 - GRATUITÉ DU MANDAT

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont conférées. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés avec l'approbation du Conseil, soit forfaitairement, soit sur présentation de pièces justificatives.

#### ARTICLE 11 - POUVOIRS ET RÔLE DES ORGANES DE DIRECTION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure l'administration courante. Il ordonne les dépenses. Il recrute le personnel, par nomination ou par convention de mise à disposition (fonctionnaires des collectivités publiques, travailleurs sociaux, etc...). Il peut déléguer tout ou partie de ces attributions dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne les correspondances et les archives et notamment la rédaction des procès-verbaux et leur transcription sur les registres.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il est responsable de la bonne gestion du budget. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière des toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur sa gestion.

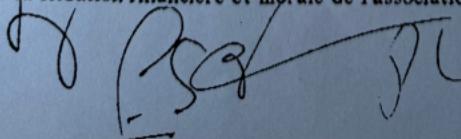
#### ARTICLE 12 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale de l'association comprend les membres fondateurs et les membres associés.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le bureau du conseil qui est aussi celui de l'assemblée. Les convocations sont envoyées au moins au moins quinze jours à l'avance et précisent l'ordre du jour. Pour délibérer valablement, la majorité des membres devront être présents ou représentés.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.



Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget et pourvoit quand il y a lieu au renouvellement du Conseil d'Administration par vote à scrutin secret.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

L'Assemblée Générale statue, en réunion extraordinaire, sur tous projets de modification des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet. Une telle assemblée devra être composée d'au moins la moitié des membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés. Pour que cette majorité qualifiée soit valable, elle devra comporter les deux tiers des voix des membres fondateurs ou de leurs représentants.

Elle sera convoquée suivant les modalités prévues à l'alinéa premier du présent article.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les trois quarts au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Saint André de Buèges, le

1988.

*G. Jallut*  
*Mellun* — *J. A.*  
*P. SARKOM*